

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**COMMUNE DE
VIOLS LE FORT**

N° PV : 06/2026
(27/05/2026)

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Viols-le-Fort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Anne DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/05/2026

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Anne DURAND	x				
Laurent PARENTINI	x				
Nicole RATAJCZAK		x	Anne Durand	x	
Brice HOULES	x				
Maguelonne BOUDON	x				
Jérémy ANDRE	x				
Aurélié PANELLE	x				
Jean-Luc LEVIEUX	x				
Sarah JONES	x				
Daniel VERZILLI	x				
Véronique BOREL	x				
Tanguy DAUFRESNE	x				
Frédérique MARIN		x	Rodolphe Thiriez	x	
Rodolphe THIRIEZ	x				
Benjamin DION	x				
TOTAL - 15			Nombre de voix :	15	
Quorum - 8					



1) PRÉAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, Si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de discuter sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Madame la Présidente, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

Début séance 20h15

ORDRE DU JOUR

Désignation d'une secrétaire de séance

Mme BOUDON Maguelonne a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 04/05/2026

Pour	12 voix	
Contre	3 voix	
Abstentions	0 voix	

Date du prochain conseil fixée au 05/06/2026 à 18h00

Délibérations :

2026033 - Aggrandissement de la bibliothèque – Procédure déclarée sans suite

2026034 - Délégations au maire par le conseil municipal – modification

2026035 - Emplois saisonniers 2026

2026036 - CCGPSL - Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales

2026037 - CCGPSL - Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation
des charges transférées (CLECT)

2026038 - Convention d'occupation précaire « Diane de viols le fort »

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

2026033 – AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE – PROCÉDURE DECLARÉE SANS SUITE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et son article L2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux d'extension de la bibliothèque municipale de VIOLS LE FORT,

Considérant l'absence d'éléments règlementaires obligatoires dans la rédaction du DCE de nature à rendre illégale la conclusion des marchés,

Considérant que le Code de la commande publique et plus particulièrement l'article R 2185-1 autorise l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner une procédure d'attribution d'un marché public en le déclarant sans suite,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la déclaration sans suite de la procédure pour cause d'intérêt général,
- **APPROUVE** l'information qui sera communiquée à l'ensemble des candidats ayant participé à cette procédure,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents relatifs et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	12 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	3 voix	R.Thiriez (F.Marin) – B.Dion

2026034 - DÉLÉGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026015 portant sur les délégations au maire par le Conseil Municipal en séance du 30 mars 2026,

Vu la délégation n° 4 relative à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Considérant le seuil des procédures formalisées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification en ce sens :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire dans les conditions suivantes :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant est inférieur aux seuils de procédures formalisées.
- La Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises.

Pour	11 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	4 voix	R.Thiriez – F.Marin – B.Dion – S.Jones



2026035 – EMPLOIS SAISONNIERS 2026

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des services pendant la période des congés de l'été 2026 il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique **du 06 juillet au 28 août 2026** dont la durée hebdomadaire sera de 20 heures/semaine (20/35^{ème}).
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial, 1^{er} échelon.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026036 – CCGPSL - DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1;

Vu la délibération du 21 avril 2026 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup relative à la création des commissions thématiques intercommunales suivantes :

N°	Dénomination	Périmètre thématique
1	Commission « Moyens généraux »	Finances, Fonds de concours, Marchés publics, Direction des systèmes d'information, Juridique, Ressources Humaines, Mutualisation, Risques et Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations
2	Commission « Aménagement durable, Eau, Déchets et Travaux »	Aménagement durable, Habitat et Mobilité, Eau et Assainissement, Prévention et valorisation des déchets et Biodiversité, Travaux
3	Commission « Sport, Culture, Jeunesse et Action Sociale »	Parcours scolaire : petite enfance à la jeunesse, Sports et activités de pleine nature, Culture et Patrimoine, Contrat local de santé, Vieillesse et accessibilité, Solidarité et Action sociale
4	Commission « Économie, Agriculture et Tourisme »	Attractivité économique, Agriculture, Zones d'activités économiques, Tourisme

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les élus appelés à siéger dans les commissions thématiques intercommunales ci-dessus précisées ;

Considérant les articles 30 à 31-2 du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup qui indique les modalités de désignation des élus qui les composent ;

Considérant que la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a arrêté la composition des commissions thématiques en application des règles suivantes :

- Les membres des commissions sont des conseillers communautaires et/ou Maires. Pour les communes ayant un seul représentant, le suppléant peut également participer aux commissions.



- Chaque conseiller communautaire et/ou Maire ou suppléant peut s'inscrire à 2 commissions au maximum.
- Il y aura au maximum un seul représentant par commune dans une commission. Ladite règle admet néanmoins les 2 dérogations suivantes :
 - o Les Vice-Présidents peuvent participer à toutes les commissions.
 - o Eu égard au souhait de se conformer au principe du pluralisme politique les élus communautaires non issus de majorités municipales peuvent siéger dans 2 commissions au maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les élus suivants dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup :

N°	Dénomination	Représentant
1	Commission « Moyens généraux »	Maguelonne Boudon
2	Commission « Aménagement durable, Eau, Déchets et Travaux »	Laurent Parentini
3	Commission « Sport, Culture, Jeunesse et Action Sociale »	Laurent Parentini
4	Commission « Économie, Agriculture et Tourisme »	Anne Durand

- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026037 - CCGPSL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est, lui, déterminé par le Conseil Communautaire.

Aussi Madame la Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal des représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Mme Durand Anne, se porte candidat(e) pour être membre titulaire,

Mr Andre Jérémy, se porte candidate pour être membre suppléant.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mme DURAND Anne. en tant que membre titulaire de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et Mr ANDRE Jérémy. en tant que membre suppléant.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026038 - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE « DIANE DE VIOLS LE FORT »

Madame la Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Président de la société de chasse dénommée « La Diane de Viols le Fort », lui a demandé de proroger, pour une nouvelle période de un an, la convention d'occupation précaire qui lui avait été consentie pour la mise à disposition d'une partie du rez-de-chaussée de l'ancienne magnanerie avec terrain attenant à des fins de salle de réunion et de rendez-vous de chasse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de passer avec l'association « La Diane de Viols le Fort » une nouvelle convention d'occupation précaire pour l'utilisation par ladite association d'une partie du rez-de-chaussée de l'ancienne magnanerie avec terrain attenant figurant au cadastre sous le n° A 266.
- **FIXE** la durée de la convention à un an non renouvelable, pour une période allant du 19 mai 2026 au 18 mai 2027 et le loyer annuel à 120 €.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention à intervenir.

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

Fin de séance 21h17**QUESTIONS DIVERSES**

1. Information par Me DURAND Anne : PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde) a été voté par les communautaires. Il est consultable en mairie.
2. Information sénatoriale
3. Rodolphe Thiriez demande quand sera le prochain vote des commissions ?
4. Réponse : au conseil de fin juin
5. Rodolphe Thiriez demande pourquoi la taille des oliviers n'a pas été faite en régie ?
 - Anne DURAND a répondu que les agents sont débordés et ont autre chose à faire.

Il a également demandé combien cela a-t-il coûté ?

- Laurent PARENTINI a précisé que le coût est de 1 000 € pour 19 oliviers taillés et que si la société taille d'autres oliviers cela devrait amoindrir le coût. Il a également précisé qu'une autre taille devra être faite à l'automne.

Madame la Maire,
Anne Durand

La Secrétaire de séance,
Maguelonne Boudon

